

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

## DÉLIBÉRATION N° 23-007 – 30 janvier 2023

### Fonction publique

Personnels titulaires et stagiaires  
de la Fonction Publique Territoriale

Quorum : 7  
Présents : 9  
Votants : 11

### Présents :

Joël SIELLER - Nadine JOUAULT - Jean-Marc JOUMIER - Sylvie FLATTOT -  
Cécile FRANCOIS - Christiane GORTAIS - Daniel HOUSSAIS - Sylvie LE LAY -  
Elodie CORRE

### Excusés :

Dominique DELAMARRE - Pascale THEZE - Elise LE CAMPION - François  
CHARMETEAU

### Pouvoirs :

Dominique DELAMARRE à Joël SIELLER - Pascale THEZE à Nadine JOUAULT

### Secrétaire de séance :

Elodie CORRE

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Vice-Président, après avoir été convoqué le vingt-six janvier deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### EHPAD - Personnel – Modification du tableau des emplois – Diminution du temps de travail d'un agent

Par délibération n°17-010 du 30 janvier 2017, le conseil d'administration du CCAS a créé un emploi d'agent social principal 1<sup>ère</sup> classe à 27 heures hebdomadaires.

L'agent occupant cet emploi, souhaite pour des raisons personnelles, réduire son temps de travail à 17,50 heures hebdomadaires.

Considérant qu'une réorganisation des heures est possible au sein de l'EHPAD,

### Il vous est proposé,

- de diminuer le temps de travail de l'emploi d'agent susvisé, à 17,50 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Vice-Président du CCAS,

Joël SIELLER



La secrétaire de séance,

Elodie CORRE

POUR AMPLIATION  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la  
-Réception en Préfecture le 07/02/2023  
-Publication en ligne le 07/02/2023  
-Notification le  
Pour le Président  
et par délégation,  
Le Vice-Président,

Joël SIELLER



Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Affiché le

ID : 035-263501413-20230130-CCAS23\_007-DE

### CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

Les voies de recours	Les délais
<b>Devant le Président du CCAS</b> . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
<b>Devant le Tribunal Administratif</b> . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>